

Appel à candidature en vue de la désignation des Centres de ressources en éducation aux médias

Conformément à l'article 20 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française ;

Conformément à l'arrêté du 10 octobre 2013 relatif à la procédure de reconnaissance des Centres de ressources en éducation aux médias ;

La Communauté française lance un appel à candidature en vue de la désignation d'au maximum trois Centres de ressources en éducation aux médias.

1. Durée de la désignation

L'opérateur est désigné par le Gouvernement pour une période de cinq ans renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

2. Missions

Chaque Centre de ressources a pour mission de concevoir, de promouvoir, et d'encadrer des initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches ou évaluations menés ou réalisés en matière d'éducation aux médias en Communauté française, principalement à destination des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, de leurs équipes pédagogiques et de leurs élèves et étudiants.

Dans ce cadre, chaque Centre de ressources :

1° collabore à la mise en oeuvre sur le terrain des décisions du Conseil supérieur pour les matières qui le concernent ;

2° apporte son concours à la formation des formateurs et des opérateurs en éducation aux médias ;

3° apporte son concours à la formation continue en éducation aux médias en général, notamment celle destinée aux membres du personnel enseignant de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dans le cadre du prescrit décretaal en vigueur en la matière en Communauté française ;

4° prépare et anime des réunions de travail dans et en dehors des établissements scolaires et apporte son expertise aux équipes pédagogiques, d'initiative ou à la demande, dans le cadre d'un projet pédagogique ou d'une initiative particulière en matière d'éducation aux médias. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux initiatives de production médiatique tels que les journaux et radios d'école, les ateliers de réalisation et de montage vidéo, etc. ;

5° apporte son concours à l'organisation et à l'encadrement pédagogique des initiatives visées au Titre IV du décret susmentionné ;

6° prête et fournit aux établissements scolaires des documents et du matériel relatif à l'éducation aux médias.

Les Centres de ressources mettent à la disposition du Conseil supérieur les données, informations et témoignages pertinents dont ils disposent, ceux-ci émanant principalement des établissements scolaires.

3. Critères d'éligibilité

Pour être reconnu comme Centre de ressources, un organisme ou une association doit répondre aux critères suivants :

1° avoir son siège sur le territoire de la Région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

2° justifier d'une expérience et d'une expertise à la fois dans les secteurs des médias et de l'enseignement dans le cadre d'un partenariat avec un groupement reconnu d'établissements scolaires ou, le cas échéant, avec un nombre significatif d'établissements scolaires et de l'éducation aux médias en Communauté française ;

3° faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

4. Validité

Le présent appel à candidature est ouvert du 7 novembre au 27 novembre 2013.

5. Eléments constitutifs du dossier de candidature

D'une manière générale, les candidats doivent démontrer l'adéquation de leur demande avec les missions attendues.

Plus particulièrement, le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- l'identification du candidat et sa raison sociale ;
- la mention de son statut juridique et une copie de ses statuts tels que déposés au Moniteur Belge ;
- un document financier attestant de l'existence d'un compte bancaire ouvert à son nom ;
- les soutiens financiers dont il bénéficie éventuellement pour réaliser ses activités (de la Fédération Wallonie Bruxelles ou de tout autre pouvoir public). Préciser les moyens disponibles annuellement et leur affectation. Préciser si ces moyens sont en tout ou partie déjà affectés au financement d'activités ayant un lien avec l'objet des missions visées au point 2.
- un compte de résultat et un bilan financier de l'exercice civil précédant l'acte de candidature ;
- un plan quinquennal décrivant les actions et moyens concrets par lesquels il a l'intention d'accomplir les missions visées au point 2 ;
- un document qui permet de savoir s'il a passé une convention avec un ou plusieurs organes de représentation ou de coordination de pouvoirs organisateurs et/ou avec le Service général du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française tel qu'indiqué à l'article 23, §2 du décret.

6. Modalités du dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**Conseil supérieur de l'Education aux Médias
Fédération Wallonie-Bruxelles**

A l'attention du Secrétaire du CSEM
Bureau 6E635
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles.

Date limite d'envoi, le cachet de la poste faisant foi : le 27 novembre 2013.

Pour davantage d'informations :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Secrétaire du CSEM

Tél. 02/413.35.08

Courriel : csem@cfwb.be